

REGLEMENT VTT et VTT AE (Extrait)

ART 1 : Cette randonnée est ouverte à tous licenciés FFC—FFCT— UFOLEP—FSGT, ainsi qu'au non licenciés ayant passé un examen médical d'aptitude au V.T.T.

ART 2 : Cette randonnée n'est pas une compétition. Les circuits étant ouvert à la circulation, chaque participant doit se considérer en promenade personnelle et se conformer au code de la route.

ART 3 : Les circuits sont balisés, des ravitaillements seront sur les circuits ainsi qu'à l'arrivée.

ART 4 : Toute personne est responsable de son matériel. En cas de perte, vol, accident, dégradations et dommages corporels, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

ART 5 : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale.

ART 6 : .Respect de l'environnement. Port du casque obligatoire pour tous. Vélos en bon état.

ART 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée si des conditions s'avéraient défavorable à son bon déroulement.

ART 8 : Le fait de s'engager dans cette randonnée entraîne l'acceptation du présent règlement.

REGLEMENT PEDESTRE (Extrait)

ART 1 : Cette randonnée est ouverte à tous licenciés FFRP - UFOLEP—FSGT, ainsi qu'au non licenciés ayant passé un examen médical d'aptitude à la pratique de la randonnée.

ART 2 : Cette randonnée n'est pas une compétition. Les circuits étant ouvert à la circulation, chaque participant doit se considérer en promenade personnelle et se conformer au code de la route.

ART 3 : Un minimum d'équipement, adapté aux conditions de la randonnée, est indispensable : une paire de chaussures de randonnée, un vêtement chaud, un vêtement imperméable, une casquette ou un chapeau, une trousse de secours contenant en particulier les médicaments personnels ainsi qu'une couverture de survie.